VOL. 3 NO 47

INFORMATION

22 DÉCEMBRE 1967

Bill C-186: une loi qui n'est pas complètement satisfaisante

Le gouvernement fédéral a proposé un projet de loi assurant une certaine réforme de la loi des relations de travail, qui aurait des répercussions sur la façon de procéder habituelle du Conseil Canadien des Relations Ouvrières. Dans le dernier numéro d'information du "Travail du Permanent", nous avons donné en résumé le contenu de ce projet de loi.

Voici maintenant une partie de la déclaration faite par Marcel Pepin au sujet de ce projet de loi, le Bill C-186, le 6 décembre dernier.

Un projet de loi qui laisse aux travailleurs canadiens qui le désirent la liberté d'appartenir au syndicat de leur choix et qui étend cette liberté, pour la première fois, à de nombreux travailleurs canadiens qui désirent, pour leur part, participer à une vie syndicale bien à nous, dans un syndicalisme de cheznous, voilà la grande et importante nouvelle qui nous arrive d'Ottawa.

Ce projet de loi est une étape importante dans la longue et dure lutte que mène la Confédération des syndicats nationaux depuis plus de deux ans en faveur de groupes de travailleurs qui sont forcés, malgré leur volonté, d'appartenir à des soi-disantes unités nationales de négociation.

Une vive riposte de la part du Congrès du Travail du Canada, la centrale ouvrière dominée par les unions américaines, est inévitable. Cette centrale tente par tous les moyens, depuis toujours, d'implanter un monopole syndical au Canada.

Lorsque des groupes de travailleurs du Québec, dans les chemins de fer et à Radio-Canada, ont formé des syndicats bien à eux, le CTC s'est élevé contre le principe de la liberté d'association. Par le truchement de son puissant lobby syndical Canado-américain, à Ottawa, le CTC s'est assuré la collaboration d'un organisme fédéral tel que le Conseil canadien des relations ouvrières (CCRO).

C'est ainsi que de larges groupes de travailleurs du Québec, dans certains secteurs, se sont toujours vus refuser malgré leur volonté de se former en syndicats autonomes, les certificats de reconnaissance syndicale.

Ce fut le cas des employés de la production de Radio-Canada de Montréal et Québec, le cas des journalistes de Radio-Canada de Montréal et Québec, et d'autres cas.

La CSN ne pouvait demeurer indifférente face à une négation de la liberté d'association systématique.

Depuis deux ans, nous avons mené une lutte de tous les instants pour appuyer les salariés qui veulent toujours obtenir le droit de choisir leur propre syndicat. (...)

Je pense que la CSN est un exemple de ce que nous pouvons réaliser, lorsque nous le voulons vraiment, et le gouvernement canadien, logiquement, doit donner au mouvement syndical canadien au moins autant de liberté qu'il en donne au mouvement syndical américain.

Le projet de loi déposé à la Chambre des Communes n'est pas complètement satisfaisant. Il aurait dû, à notre avis, prévoir l'égalité de la représentation CTC et CSN au sein du CCRO. De plus, il devrait prévoir qu'en cas de conflit entre un affilié de la CSN et un affilié du CTC, seul le président peut décider de la demande en certification.

Toutefois, d'autres clauses du bill nous permettent de dire que ce projet de loi est acceptable.

(la suite en page 2)

Avec Reuther, il y a menace de scission au sein de l'AFL-CIO

Il y a menace de scission à l'AFL-CIO, douze ans après sa formation. Le vice-président, Walter Reuther (dirigeant des ouvriers de l'automobile) ne s'est pas présenté à la dernière convention bisannuelle du mouvement qui s'est tenue à Miami, début décembre.

Mais au mois de février prochain, à la réunion du Directoire de l'AFL-CIO, il sommera George Meany, le président, de démissionner ou d'accepter la responsabilité de la scission du mouvement syndical américain. C'est du moins ainsi que les journalistes voient les choses actuellement, et notam-

Des commerçants

Voici comment Louis Wiznitzer commence son texte sur le syndicalisme américain. C'est amusant mais triste

"A voir ces messieurs rondouillards et repus fumer leurs cigares et lever leurs verres de whisky dans les salons de l'hôtel Americana de Miami Beach, ces jours derniers, on aurait juré qu'il s'agissait d'une réunion de commerçants cossus et satisfaits. Pas du tout. Les bedaines, les accents rauques et les vestes de tweed appartenaient aux représentants du mouvement ouvrier américain ou, plus précisément, aux délégués à la convention bisannuelle de l'AFL-CIO"...!

ment Louis Wiznitzer, correspondant de "La Presse" à New-York, qui publiait le 14 décembre un article intitulé: "Reuther espère rénover le syndicalisme américain en éliminant Meany de la direction de l'AFL-CIO".

George Meany a non seulement 73 ans aujourd'hui, mais Reuther a beaucoup de gestes ou de positions officielles à lui reprocher. Selon le chef des syndiqués de l'automobile, sous la conduite de Meany le syndicalisme

"pataugerait", serait le gagnant d'un statu quo inacceptable, aurait trahi les idéaux égalitaires del'époque rooseveltienne. Non seulement il n'aidait pas, sur le plan intérieur, à l'intégration des Noirs, mais dans une vaste majorité des cas, il constituait une forteresse de racisme, d'apartheid, refusant du travail aux Noirs, même là où manquait la main-d'oeuvre.

Sur le plan international, l'AFL-CIO poursuit une politique réactionnaire, travaille souvent main dans la main avec le CIA (en Amérique latine, en Afrique et même en Europe) et se trouve à droite non seulement du Département d'Etat, mais du Pentagone même.

Lors de la dernière convention, il y a quelques semaines, cette politique a été en quelque sorte réaffirmée: sous la présidence de Meany, la convention s'engagea à soutenir la candidature de Lyndon Johnson et de Hubert Humphrey et réaffirma son appui à la politique vietnamienne du président des Etats-Unis.

Pour donner un exemple de la situation, Wiznitzer cite le cas suivant: ce furent les dockers, et non les policiers, qui allèrent cogner l'autre jour, à New-York, sur les étudiants et étudiantes manifestant pour la paix au Vietnam.

Dire que le mouvement syndical américain est en perte de vitesse est un euphémisme, dit le journaliste: depuis 1956, le nombre d'ouvriers américains a augmenté de 17.9 pour cent, et le nombre d'ouvriers syndiqués de 2.2 pour cent seulement.

De revendicatif et avide de justice sociale qu'il était, le syndicalisme américain s'est mué en corporatisme, en protecteur de privilèges acquis, en pilier de l'Establishment.

Reuther veut injecter un sang nouveau

Pour remédier à cette situation, pour parer à cette "mort-lente", Walter

Reuther aimerait injecter à l'AFL-CIO un sang nouveau et vivifiant. La révolte gronde à la base, tant sur la droite que sur la gauche. D'une part, les ouvriers tendent à se méfier de plus en plus des "pactes" que leur obtiennent les dirigeants et souvent les rejettent.

Un septième des grèves, au cours de 1967, aux Etats-Unis, furent décidées par la base et contre l'avis des chefs. Depuis deux ans, aux élections syndicales, nombre de dirigeants anciens, embourgeoisés, ont été remplacés par des jeunes, fraîchement issus de la base.

Par ailleurs, tout au moins sur la guerre au Vietnam, Reuther se sait appuyé par plusieurs, dont notamment les chefs syndicalistes Pat Gorman (bouchers) et Frank Rosenblum (textiles) qui, récemment, ont pris publiquement position contre la guerre au Vietnam.

Victor Reuther, le frère de Walter, demanda publiquement des négociations avec le FLN, accusa Meany d'utiliser les fonds syndicaux américains pour servir, à travers le monde, la politique impérialiste des Etats-Unis, et regretta que l'AFL-CIO ait cru nécessaire de féliciter le gouvernement putschiste du Brésil en avril 1964.

Fort de ses victoires

C'est fort des victoires qu'il vient de remporter à Détroit (Ford et Chrysler) que Walter Reuther a obtenu carte blanche de ses 1.5 millions de syndiqués pour renverser Meany ou scinder l'AFL-CIO. "Mieux vaut un seul bras vivant que deux paralysés", dit-il.

C'est seulement au mois de février qu'on saura s'il a réussi à convaincre les travailleurs américains que l'AFL-CIO doit se réformer. Pour l'instant, il y a encore beaucoup d'ouvriers qui se disent d'accord avec Meany et qui ne tiennent pas à changer l'ordre des choses.

Bill C-186 (suite de la page 1)

La reconnaissance des unités de négociations locales et régionales par le CCRO est un pas énorme. Les mécanismes d'appels nous permettent d'entrevoir des progrès considérables.

Le bill ne prévoit pas que le président du CCRO devra être bilingue, mais il est évident que le gouvernement fédéral ne pourra plus fonctionner dans le cadre de l'unilinguisme tel qu'il a été pratiqué et qu'il l'est toujours actuellement, au CCRO.

Le projet de loi que vient de déposer le gouvernement fédéral est une victoire importante des employés de Radio-Canada de Montréal et Québec. Ce sont eux qui n'ont cessé de faire la lutte, sans répit. La CSN les a appuyés à chaque étape de la bataille, et continuera à le faire jusqu'à ce que la victoire soit définitive.

Aussi, le projet de loi doit-il être étudié sans retard, puisqu'il y en a eu assez jusqu'ici. Des mesures dilatoires ne doivent plus être utilisées. Il y a là un problème aussi important que d'autres relatifs à la constitution du pays ou à l'égalité linguistique. Ceux qui sont toujours prêts aux déclarations de principe, aux voeux pieux, doivent maintenant accorder leurs gestes avec leurs paroles.

A Montréal, une deuxième campagne d'organisation dans l'alimentation

Depuis le mois d'octobre dernier, la CSN a entrepris une deuxième campagne d'organisation syndicale dans le secteur de l'alimentation au détail de Montréal. La convention signée récemment dans ce secteur à Québec n'est certainement pas étrangère au regain de vigueur syndicale des employés montréalais.

Tout d'abord, il importe d'identifier deux groupements: Steinberg Limitée et Retail Clerks International Union, qui ont annulé les effets de la première campagne de la CSN, en intentant des procédures judiciaires devant les tribunaux, procédures qui ont duré deux ans; ce qui a eu pour effet d'empêcher l'application de la première convention collective et d'empêcher son renouvellement au mois de mars 1966.

Ensuite, il importe de mettre en relief que, malgré le fait que le syndicat soit en meilleure posture en 1967 qu'il était en 1963, la deuxième campagne sera aussi difficile que la première campagne, et ce, pour les raisons suivantes:

- nous devons reconsolider le syndicat dans une période de temps très courte, à cause et de l'impatience des membres et du délai de négociations qui a été fixé au début de février 1968:
- nous prévoyons une négociation très dure, parce que les conditions de travail et de salaire doivent être améliorées;
- nous prévoyons une chaude lutte au niveau de l'extension juridique de la convention parce que la partie patronale est divisée en deux blocs: d'une part les magasins-chaînes (Steinberg en particulier), et les artisans et autres qui se sont formés en association, d'autre part, les marchands indépendants.

Bref historique

Avant 1961, le secteur de l'alimentation au détail de la région métropolitaine de Montréal était sous le contrôle d'un certain Tremblay de la FCAI, union de boutique, qui avait présenté, de concert avec les employeurs, une requête au Ministre du Travail en vue de réclamer un décret.

Mais la CSN et la FTQ ont dénoncé la FCAI auprès du gouvernement et ont réussi à faire débouter cette union. La CSN s'est empressée de mener une vigoureuse campagne d'organisation qui a duré un peu plus de deux ans, campagne qui s'est soldée par un succès.

Puis, le syndicat a conclu et signé une première convention avec l'ADA, le 27 novembre 1963, convention qui devait expirer le 31 mars 1966, mais selon une entente entre les deux parties, cette convention ne devait prendre effet qu'à compter du jour de l'entrée en vigueur du décret.

Au mois de mai 1965, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil extensionnait la dite convention collective et le décret entrait en vigueur à compter du premier juin 1965. Ce décret régissait tous les employeurs et les employés des établissements commerciaux situés dans l'île de Montréal et dans un rayon de dix (10) milles des limites de l'île de Montréal.

Mais Steinberg Limitée et Retail Clerks décidaient de contester la validité du décret et déposaient une requête à cette fin devant la Cour Supérieure. Le Juge de cette Cour déclara le décret ultra vires, en alléguant que le Lieutenant-Gouverneur agissait illégalement en insérant des articles dans le décret qui imposaient des heures de fermeture et d'ouverture dans le commerce d'alimentation, outrepassant par le fait même les pouvoirs qui lui étaient conférés en vertu de la loi de la convention collective.

Ce savant juge estimait qu'on avait "voulu réglementer la vente dans le commerce de l'Alimentation au détail... en défendant à tous les salariés assujettis au décret de travailler à la vente en dehors des heures stipulées, soit surtout le lundi matin, et les obligeant à travailler cependant, si requis, ce matin-là, à la réception, au placement ou à la préparation des marchandises".

A la fin du mois d'octobre 1967, la Cour du Banc de la Reine (en appel) cassait, majoritairement, le jugement de la Cour supérieure et déclarait valide et légal le décret relatif au commerce de l'alimentation au détail.

Ces procédures devant les tribunaux qui durèrent deux ans eurent un effet désastreux pour les salariés de l'alimentation. A l'exception des employés de Steinberg qui sont couverts par une convention collective particulière, tous les autres salariés, en particulier ceux qui étaient à l'emploi des marchands indépendants durant ce laps de temps, ne furent pas protégés par leur convention collective qui avait été conclue et signée par les parties, le 27 novembre 1963. Pourquoi? Parce que, comme mentionné plus haut, cette convention ne devait prendre effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du décret. Cette convention est actuellement mise en vigueur.

Procédures devant la Cour Suprême

Après le jugement de la Cour d'Appel, les opposants au décret ont poursuivi leur lutte judiciaire. Tout d'abord, ils ont réclamé l'abolition d'une injonction qui les enjoignait de se conformer au décret et la Cour d'Appel a rejeté cette requête, mais elle a permis à Steinberg Limitée d'en appeler de cette décision devant la Cour suprême (mais elle a refusé cette permission à Retail Clerks qui était représenté par Me Phil Cutler). Cette question a été plaidée et nous attendons le jugement de la Cour suprême. Enfin, Steinberg a inscrit une requête devant la Cour suprême, en vue de faire casser le jugement de la Cour du Banc de la Reine et de rendre invalide le décret.

Outre les difficultés judiciaires, certains marchands indépendants et artisans hostiles au décret ont formé une nouvelle association patronale qui a embauché Me P. Cutler comme conseiller juridique. Sans doute n'est-ce que par hasard, mais il faut noter que cet avocat agit à la fois comme négociateur pour l'union des employés de Steinberg et comme procureur de la Retail Clerks devant les tribunaux.

De plus, comme par hasard, cette association porte à peu près le même nom que l'ADA, l'association patronale qui est signataire de la convention collective. La nouvelle association patronale est passablement habile et active. Elle a su s'imposer dans le public comme la défenderesse du petit épicier du coin et a entrepris une campagne

(la suite en page 4)

Les journalistes du "Soleil" demandent un conseil de presse

Les journalistes du "Soleil", à Québec, ont décidé de demander la création d'un conseil de presse. Ces journalistes, pour la deuxième fois en deux ans, viennent d'être les victimes de "directives" posées par l'administration du journal à la salle de rédaction.

Cette fois-ci, dix-neuf membres du pupitre ont démissionné de leur poste pour réintégrer la salle de rédaction afin de protester contre les directives du directeur-général adjoint du journal, M. Guy Gilbert, lequel avait fait enlever du journal une photo représentant M. Hervé Baribeau, industriel, propriétaire de Baribocraft, compagnie actuellement en grève. Le choix des photos et la décision de les publier ou non relève régulièrement du chef de pupitre et du chef de l'infor-

mation. Les membres du pupitre ont donc démissionné de leur poste pour protester contre le geste de M. Gilbert.

Tous n'ont réintégré leur poste qu'après que le président directeur-général, M. Gabriel Gilbert, eut assuré le syndicat qu'il ne s'opposait pas à la négociation d'un conseil d'arbitrage ou de presse.

Ce conseil serait maintenant prévu au sein de la convention dans les termes suivants, si le texte proposé par le syndicat des journalistes est accepté: "Par les présentes, la partie patronale reconnaît la liberté d'information des membres et de la direction du service de la rédaction. (...) Un comité spécial extérieur à la salle de rédaction, formé de spécialistes en information sera formé

afin de trancher les conflits qui pourront surgir; les membres seront choisis avec l'accord des deux parties, d'ici la signature de la présente convention". (Note: les journalistes du "Soleil" sont actuellement en période de négociation).

"Ce comité (conseil de presse) est public. Il est formé de trois arbitres. La convocation de cet arbitrage devra être faite dans les 48 heures qui suivent la demande de l'une ou l'autre des parties. La sentence exécutoire devra être suivie d'une forme de réparation, à la discrétion du comité".

De plus, le nouvel article prévu réaffirme l'autorité entière et absolue de la direction de l'information sur toutes matières d'information dans le journal.

Alimentation ... (suite de la page 3)

de recrutement intense auprès des marchands indépendants. Mais nous ignorons si elle a obtenu du succès. Nous savons qu'elle se vante de représenter 2,000 marchands. L'ADA nie leur qualité représentative et fait des démarches pour contrecarrer l'influence de cette nouvelle association.

Nous avons appris du Ministère du Travail que les opposants au décret se manifestent de plus en plus et qu'il y aura beaucoup de bruit lorsque les parties contractantes du décret soumettront une requête pour l'amender. Cette campagne d'opposition est entrée dans une nouvelle phase puisque Renaude Lapointe, du Journal La Presse, a déjà dénoncé dans un éditorial, la forme vétuste des décrets, en particulier celui de l'alimentation, et que Cutler a annoncé qu'il était en train de préparer une cause type qu'il défendrait devant les tribunaux, en particulier, le cas des artisans, en vue de les faire exclure du décret.

Reconsolidation du syndicat

Depuis la signature de la convention collective, en 1963, le syndicat n'a

pu jouer son rôle de promotion des travailleurs dans ce secteur, en particulier à cause des poursuites judiciaires qui ont été intentées par Steinberg et Retail Clerk, procédures qui, on le sait, ont eu pour effet de rendre inopérante la convention collective.

Privés de leur principal outil de promotion, les travailleurs n'ont pu se prévaloir des avantages de leur convention, ni l'améliorer, et il faut se rappeler que l'amélioration de leurs conditions de travail et de salaire a subi un retard d'un an, pour ne pas dire de deux ans. De plus, ils n'ont pas vécu la vie syndicale quotidienne ni profité des avantages de leur affiliation à la CSN. Enfin, il y a eu une diminution de membres.

On comprend la nécessité de reconsolider le syndicat, mais le facteur temps joue contre nous, parce que la convention collective expire à la fin de mars 1968 et que les négociations sont fixées pour le début de février 1968.

Jean-Paul HETU.

A tous, nous souhaitons une bonne année syndicale 1968!

"Le Travail du Permanent" — Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN. Responsable: Paule Beaugrand-Champagne. Composé par l'atelier Typofilm Inc. à Montréal, et imprimé par "les Ateliers de la CSN", 1001, rue St-Denis, Montréal, 842-3181.

[[[]] 14